

La délégation départementale
de la Drôme

Affaire suivie par :
Virginie GAUTIER
Technicienne Environnement extérieur
04 26 20 91 63
virginie.gautier@ars.sante.fr

Ref. : 2025 -

DDPP de la Drôme
Service Protection de l'Environnement
33, avenue de Romans
26 000 VALENCE CEDEX 9

Valence, le 30 Avril 2025

Par courriel en date du 15 avril 2025, vous avez sollicité l'avis de l'ARS concernant l'augmentation du nombre d'emplacements de l'élevage de volailles de chair exploité par l'EARL PEYRARD sur la commune de LA BAUME CORNILLANE. Mon avis porte sur la qualité du volet santé de ce projet, c'est-à-dire sur l'appréciation portée par le pétitionnaire de l'impact du projet sur la santé des riverains.

L'EARL PEYRARD exploite un élevage de volailles de chair de 58 650 emplacements de poulets standards en claustration totale. Le projet présenté porte sur une augmentation de la capacité d'élevage afin d'atteindre une capacité de 92 310 emplacements d'élevage de poulets standards en claustration totale.

Le projet présenté consiste en la réalisation d'un nouveau bâtiment d'élevage V3 de 1 992 m² à proximité des bâtiments existants, l'élevage étant pratiqué sur litière au sol.

Par suite de ces modifications, l'EARL PEYRARD sera soumise à autorisation pour son activité d'élevage.

Les effluents de l'élevage (fumier sec, eaux de lavage des installations) seront valorisés par épandage agricole sur les terres de l'EARL PEYRARD dans le cadre d'un plan d'épandage.

Aucun des bâtiments d'élevage actuels et futurs ne sera situé à moins de 194 m des tiers les plus proches (hors exploitants). Aucun établissement d'accueil de personnes sensibles n'est répertorié à moins de 1 km des installations.

Gestion des eaux superficielles et souterraines

Disponibilité de la ressource en eau potable

Les effets du changement climatique sur la ressource en eau sont aujourd'hui avérés et la ressource en eau potable est susceptible d'être fortement impactée tant en termes de quantité que de qualité. En effet, les pénuries d'eau potable induisent une moindre sécurité sanitaire du fait, par exemple, de la mise en service de ressources exceptionnelles, de transport d'eau par citerne, ou encore d'une remobilisation ou d'une concentration des polluants du fait de la baisse des niveaux des nappes ou des eaux superficielles. Ce contexte peut exposer la population humaine à des risques sanitaires importants.

Le projet prévoit une consommation annuelle de 5 584 m³ d'eau. Le pétitionnaire s'est assuré auprès de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau que son projet est compatible avec la disponibilité de la ressource. Des mesures seront mises en place pour limiter et réduire les besoins en eau potable conformément aux MTD.

Protection des ressources d'alimentation en eau potable

Le dossier identifie les différents captages publics d'eau potable situés à proximité du projet. Ce dernier est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage public d'alimentation en eau potable. Le périmètre de protection du captage public d'alimentation en eau potable le plus proche du projet se situe à plus de 3 km sur la commune de MONTMEYRAN (captage *Ladevaux*).

La totalité des parcelles du plan d'épandage, d'une superficie totale d'environ 192 hectares, sont situées en dehors de tout périmètre de protection de captage public d'alimentation en eau potable. Les apports tiendront compte du classement de la commune de LA BAUME CORNILLANE en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

Le réseau public d'alimentation en eau potable est protégé contre les pollutions par des clapets anti-retours d'eau à l'arrivée dans les bâtiments et aux compteurs. Des réducteurs de pression sont également en place à l'arrivée dans les bâtiments.

Eaux superficielles et zones de baignades

Le projet identifie les eaux superficielles à proximité du projet, le ruisseau de l'*Ecoutay* est situé à 70 m du futur bâtiment et à 13 m du bâtiment le plus ancien. Aucun site de baignade n'est situé à proximité.

Le fumier et les eaux de lavage des installations sont collectées en fin de bande et valorisés par épandage sur les terres agricoles de l'exploitation sur une surface de 182,30 ha. Le dossier montre que la gestion des effluents est maîtrisée.

Emissions polluantes

Poussières

Les poussières produites à l'intérieur des bâtiments d'élevage (volailles) peuvent être rejetées par le biais des ventilations. Leur diffusion est fonction de leur taille, de leur densité et de l'hygrométrie. Les poussières sont vectrices de micro-organismes et peuvent véhiculer des agents pathogènes. Elles peuvent impacter la santé humaine et provoquer certaines maladies des poumons, des bronchites, ou des pneumonies. Enfin, elles contribuent à la diffusion de mauvaises odeurs, certaines molécules étant adsorbées à la surface des particules (acides gras volatils).

La problématique a été abordée. Des mesures visant à réduire la dissémination des poussières vers les tiers seront prises.

Lors de l'épandage, les apports seront réalisés à une distance minimale de 50 m (100 m pour les eaux de lavage) et, sur les sols nus, l'incorporation sera réalisée dans un délai de 12 heures au plus tard.

Ammoniac

L'étude d'impact estime les émissions directes de NH₃ dans l'air (bâtiments, stockage et épandage) de l'exploitation à 7 097 kg par an. Des mesures sont prises pour limiter les émissions d'ammoniac dans les bâtiments d'élevage. Les épandages par grand vent ou forte température seront évités.

Nuisances

Nuisances sonores

Les sources d'émissions sonores ont été inventoriées et le pétitionnaire a fait réaliser des mesures en périodes diurne et nocturne de l'état initial et une estimation des émergences sonores attendues en ZER après extension.

Les émergences générées par les nouvelles installations sont estimées à + 0 dB de jour comme de nuit.

L'émergence attendue calculée est conforme de jour comme de nuit.

Gestion des déchets

L'ensemble des déchets, qu'ils soient organiques (cadavres, etc.) ou non organiques (déchets d'activités de soin, cartons, ...) sont répertoriés. Les modes de stockage et d'élimination sont précisés.

Odeurs

Les sources d'émissions olfactives sont répertoriées et des mesures préventives sont prises. La simulation réalisée indique que le panache d'odeurs n'atteint pas les habitations de tiers.

L'EARL tient un registre de plaintes ; aucun signalement n'a été reçu par l'exploitant.

Ambroisie et pollens

L'EARL PEYRARD s'engage à respecter les dispositions réglementaires de l'arrêté préfectoral n°26-2019-07-05-003 du 5 juillet 2019 relatif à la lutte contre les espèces d'Ambroisie dans le département de la Drôme, notamment les obligations générales de prévention et de destruction de l'ambroisie.

Prévention du risque Légionelles

La présence d'un système de brumisation alimenté par l'eau du réseau public dans les bâtiments d'élevage peut induire un risque sanitaire lié à la dispersion de légionelles, éventuellement présentes dans le brouillard produit selon les caractéristiques du système de brumisation employé, selon l'entretien général du système (encrassage/biofilm/entartrage).

L'eau utilisée pour la brumisation provient du réseau public et est contrôlée annuellement. Le dispositif de brumisation est purgé et nettoyé entre chaque bande ou après un arrêt prolongé. L'eau n'est ni stockée, ni recyclée.

Le risque de dispersion de légionelles est pris en compte et des mesures de prévention sont prises.

Le dossier est complet et de bonne qualité. Il prend correctement en compte les incidences du projet sur la santé humaine. En conséquence j'émet un avis favorable à ce projet.

Pour la directrice générale et par délégation,
La directrice départementale de la Drôme,

P/ la Déléguée départementale et par délégation
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires


Armelle MERCUROL